

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS-CONCOURS « HYRACING »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU-CONCOURS

La société HYRACING France SARL, Société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 837 505 387, dont le siège social est situé 4, Impasse du Moulin Jodet, 85690 NOTRE-DAME-DE-MONTS, (ci-après la « Société HYRACING »), organise un Jeu-Concours-concours intitulé « Race the Legend » (ci-après le « Jeu-Concours »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce compris ses éventuelles annexes.

ARTICLE 2 : ACTIVITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société HYRACING est spécialisée dans l'organisation de prestations de roulage et de coaching sur circuits automobiles privatisés, dans des voitures qui ont défrayé la légende automobile des années 60 (SHELBY COBRA, FORD GT40, DE TOMASO PANTERA ...), et la réalisation de films afférents à cette activité.

Les prestations de roulage et de coaching sont organisées selon plusieurs modalités possibles :

- une prestation de baptême automobile à bord d'une SHELBY COBRA ou d'une FORD GT40 : le client est dans ce cas amené à rouler à la place du copilote ;
- une prestation de coaching accompagnant le roulage avec votre propre véhicule (si celui-ci a été immatriculé avant le 31 décembre 1973) : le client est dans ce cas amené à rouler à la place du pilote, en étant assisté par un coach pilote professionnel de la société HYRACING, et en bénéficiant du service d'assistance de la société HYRACING ;
- une prestation de coaching accompagnant le roulage avec un véhicule de la société HYRACING : le client est dans ce cas amené à rouler à la place du pilote, en étant assisté par un coach pilote professionnel de la société HYRACING, et en bénéficiant du service d'assistance de la société HYRACING ;
- la réalisation, la promotion et la vente d'œuvres de production audiovisuelle (films et photos), afférentes aux prestations de roulage susvisées, ainsi qu'à l'univers l'automobile en général.

Afin de permettre à toute personne intéressée de vivre une expérience inoubliable dans l'univers automobile des années 60 et 70, la société HYRACING souhaite proposer sa prestation de baptême automobile et de coaching au roulage, au plus grand nombre, sur la base d'un jeu-concours avec obligation d'achat, au terme duquel les participants les plus avisés seront sélectionnés selon un questionnaire spécialisé.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu-Concours, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le principe du Jeu-Concours, ainsi que son règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le présent règlement, en ce y compris ses éventuelles annexes, ne produira ses effets juridiques que dans le cadre de sa diffusion par la société HYRACING, à la fois sur son site internet, que sur les publications qu'elle fera sur l'ensemble des réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure, équipée d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un navigateur internet.

Sont exclues de la participation au Jeu-Concours les membres du personnel de la Société HYRACING, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU-CONCOURS

Le descriptif détaillé des principes et des modalités de participation au Jeu-Concours sont indiqués ci-après :

1. La société HYRACING organise dans le cadre de son activité commerciale habituelle environ une séance de baptême automobile et de coaching au roulage par mois, baptêmes automobiles qu'elle propose à sa clientèle, selon son barème de tarification commerciale habituelle.
2. Chaque séance de baptême automobile et de coaching au roulage se déroule sur circuit de course automobile privatisé, environ sur une période de 1 à 3 jours.
3. La dotation du Jeu-Concours peut être un baptême automobile ou une séance de coaching au roulage sur un véhicule de la société HYRACING.
4. Par principe, la société HYRACING prévoit d'organiser une session de Jeu-Concours à l'occasion de chaque session commerciale de roulage, soit environ une fois par mois, étant précisé que le lancement de la session de Jeu-Concours fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la société HYRACING, ainsi que sur les réseaux sociaux habituels (LinkedIn, FaceBook, Instagram etc.).

5. La participation au Jeu-Concours se fait uniquement au moyen d'une connexion en ligne sur le site internet de la société HYRACING, qui commence par l'achat obligatoire d'un film issu d'une base de plusieurs films, dans un premier temps, puis, dans un second temps, le remplissage en ligne d'un questionnaire de choix-multiples de 10 questions. Le prix du film étant fixé à la somme de 10 €, il s'agit par conséquent d'un **Jeu-Concours avec obligation d'achat**.
6. La société HYRACING n'accepte aucun autre mode de participation que la participation en ligne, et en particulier, ne traitera pas l'envoi d'un formulaire papier.
7. Chaque session de Jeu-Concours s'étend sur une période de trois à six semaines précédant la date du premier jour de roulage et de baptême automobile prévu. Toute participation au Jeu-Concours devra se dérouler sur la période indiquée dans l'annonce de la session du Jeu-Concours, la dernière date pour remplir le questionnaire en ligne, étant fixée 10 jours avant le premier jour de la session de baptême automobile.
8. Il y a par conséquent un Jeu-Concours par séance commerciale de coaching au roulage et de baptême automobile, et il y aura en permanence une ou plusieurs sessions de Jeu-Concours en cours de réalisation.
9. Aucune participation postérieure à la date de fin qui aura été annoncée, ne sera prise en compte, il y aura lieu d'attendre le prochain lancement de Jeu-Concours.
10. Pendant une session de Jeu-Concours de trois à six semaines, chaque participant a le droit de participer une fois.
11. Il peut y avoir plusieurs gagnants à chaque session.
12. Pour chaque période de jeu-concours, la période de réponse est arrêtée, et la liste des gagnants est publiée, 10 jours avant la date du roulage, sur le site internet de la société HYRACING.
13. La société HYRACING procède à l'envoi individualisé de courriels aux seuls gagnants du Jeu-Concours (pas aux perdants), en sorte que les candidats retenus puissent s'organiser pour se rendre sur le lieu de roulage, étant précisé que les frais de transport et d'hébergement éventuels, pour arriver sur le lieu du roulage, passer une nuit à proximité, s'alimenter, et en repartir, sont à la charge des participants. La société HYRACING prend en charge les seuls frais à partir de l'arrivée des participants sur le circuit, et jusqu'à leur départ du circuit.
14. En participant au Jeu-Concours, chaque participant commence par renseigner, sur le formulaire en ligne, des informations sur ses prénoms et nom, son adresse courriel, sa ville de résidence, et son âge. Il n'est pas tenu de fournir son adresse. Toutes indications fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu-Concours.

15. Une fois que le participant aura renseigné, sur le formulaire en ligne, ses coordonnées, et acheté, moyennant le paiement en ligne d'une somme de 10 €, un film d'une valeur de 10 €, il pourra accéder au questionnaire en ligne.
16. A l'occasion du remplissage du questionnaire, le participant sera invité à choisir le véhicule sur lequel se fera son baptême, le cas échéant, s'il gagne le jeu-Concours : Shelby Cobra ou Ford GT 40. Les séances de coaching au roulage se feront sur d'autres véhicules de la société HYRACING.
17. Le classement des meilleurs participants se fait selon les modalités suivantes, s'agissant de remplir un questionnaire de 10 questions, en un temps minimum.
18. Le questionnaire est constitué par un QCM (questionnaire à choix multiples) de 10 questions, chacune des 10 questions proposant 4 options de réponses, dont une seule est pertinente.
19. Les 10 questions sont sélectionnées aléatoirement dans une base de plusieurs centaines de questions, avec l'aide d'un logiciel de sélection aléatoire. Les questions sont donc en permanence redistribuées et changent par conséquent d'une session en ligne, à l'autre.
20. La règle des bonus / malus est la suivante :
 - Le questionnaire est noté de la manière suivante : + 5 points par bonne réponse, mais - 2 points par mauvaise réponse, sachant que pour chaque question, une seule réponse est possible.
 - Si le questionnaire a été rempli par le participant en moins d'une minute, le total des points positifs obtenus est multiplié par trois.
 - Si le questionnaire a été rempli en moins de deux minutes, le total des points positifs obtenus est multiplié par deux.
 - Si le questionnaire a été rempli en moins de trois minutes, le total des points positifs obtenus est acquis.
 - Si le questionnaire a été rempli en plus de trois minutes, le total des points positifs obtenus est divisé par deux.
21. Les éventuelles pannes techniques du serveur informatique ou autres avaries, compromettant le remplissage du questionnaire en ligne, ne sauraient en aucun cas être imputées à la société HYRACING.
22. Chaque participation à une Session de Jeu-Concours correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société HYRACING ou de ses prestataires. En cas d'égalité de points, les vainqueurs seront ceux qui auront répondu le plus tôt, la société HYRACING tient à la disposition des participants l'heure d'enregistrement du questionnaire rempli.

23. De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société HYRACING ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 : RESULTATS- GAGNANTS

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la société HYRACING ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- si le gagnant ne répond pas au courriel, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur, ou
- s'il advenait que, contacté par la Société HYRACING, le gagnant déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des évènements susvisés, le participant désigné par le classement comme gagnant du Jeu-Concours, ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société HYRACING se réserve alors la possibilité de contacter un autre participant, par ordre de réussite au questionnaire, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et/département et photo - en ce compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publicitaires, notamment sur le site Internet de la Société HYRACING, et sur les réseaux sociaux ou ses partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La dotation consiste, soit en un baptême automobile, soit en une séance de coaching au roulage, selon les modalités et étapes suivantes :

1. Lorsque le candidat vient pour sa séance de coaching au roulage ou de baptême automobile, il lui sera demandé de respecter son heure d'arrivée, et de signer le règlement intérieur et les conditions générales d'utilisation.

2. Les séances de coaching au roulage ou de baptême automobile se déroulent dans un espace-temps de 2h30. Le candidat est autorisé à rester sur le circuit en dehors du temps de sa session, et à utiliser les services fournis par la société HYRACING sur place (café, boissons fraîches, espace de relaxation).
3. Un café d'accueil lui sera servi dans notre salon, puis le candidat suivra un briefing de sécurité et une présentation du circuit.
4. Puis, après avoir fait connaissance avec son pilote, qui lui passera les dernières instructions, il enfilera sa combinaison, sa cagoule et son casque, et sera harnaché dans le baquet du passager.
5. Puis, le candidat partira pour trois à cinq tours de circuit suivant la longueur de celui-ci (entre 12 et 20 kms).
6. A l'issue des trois à cinq tours, le candidat suivra un petit debrief avec le pilote dans la voiture, moteur éteint. Après il sortira de l'auto, enlèvera son casque et sa combinaison, mais pourra conserver sa cagoule, en souvenir de son voyage.
7. Le candidat se verra offrir la vidéo du meilleur tour sur le circuit, ainsi que la vidéo de son visage, durant ce tour. Cette vidéo lui sera envoyée via un lien téléchargeable à son adresse courriel.
8. Les dotations seront mises à disposition auprès des gagnants uniquement, et dans les conditions décrites.
9. Les mineurs ne sont admis au bénéfice de la dotation, à condition d'avoir 16 ans révolus au jour du Jeu-Concours.
10. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées dans ce qui précède, et ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). La Société HYRACING se réserve la possibilité d'effectuer des changements de dernière minute (de date, de lieu, de lots...).
11. En outre, la Société HYRACING se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches, et notamment, de décaler le roulage sur un autre circuit, ou à une autre date.
12. Il est rappelé que l'obligation de la Société HYRACING consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

13. En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de France, les gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.
14. Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par la Société HYRACING, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.
15. En aucun cas, la Société HYRACING ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société HYRACING.
16. S'il advenait que, contacté par la Société HYRACING, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société HYRACING, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société HYRACING se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant sélectionné dans les mêmes conditions que celles décrites au présent règlement.
17. La Société HYRACING décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

S'agissant d'un Jeu-Concours avec obligation d'achat d'un film d'une valeur de 10 €, et tous les échanges avec la Société HYRACING se faisant en ligne, ne générant pas de frais de participation outre la connexion internet, la Société HYRACING ne prévoit pas de possibilité de remboursement des frais de participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu-Concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu-Concours implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société HYRACING ne pourra être tenue responsable.

La Société HYRACING ne garantit pas que le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société HYRACING ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu-Concours, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu-Concours, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société HYRACING ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu-Concours, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu-Concours ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société HYRACING ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu-Concours, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société HYRACING ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Ces informations sont destinées à la Société HYRACING et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu-Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : contact@hyracing.fr ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu-Concours :

HYRACING
4, Impasse du Moulin Jodet
85690 NOTRE-DAME-DE-MONTS

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de la Société en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante : <http://www.hyracing.fr>

ARTICLE 10 : DECISION DES ORGANISATEURS

La Société HYRACING se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société HYRACING se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu-Concours, une ou plusieurs Sessions du Jeu-Concours ou des participations au Jeu-Concours, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu-Concours, en totalité ou en partie, ou si la Société HYRACING ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu-Concours.

La Société HYRACING se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours, une ou plusieurs Sessions du Jeu-Concours, des participations au Jeu-Concours ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société HYRACING se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu-Concours toute personne troublant le bon déroulement du Jeu-Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu-Concours, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société HYRACING se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu-Concours doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture de la Session du Jeu-Concours incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

HYRACING

4, Impasse du Moulin Jodet

85690 NOTRE-DAME-DE-MONTS

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société HYRACING et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu-Concours, les dispositions du présent règlement prévaudront.